

RÉGION DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



Morne-À-L'eau le 15 Janvier 2020

Le Directeur des
Régies Nord Caraïbes
RéNoC-Eau et RéNoC-Assainissement

Affaire suivie par :
Georges BESRY
Franck ZADIGUE

Courriel : georges.bcsry@renoc.fr
franck.zadigue@renoc.fr

Téléphone : 0590 24 00 76

Réf. : 2019-EAU-006/GB/FZ/HP

À

Monsieur Philipson FRANCFORT
Monsieur le Maire de Morne-à-l'Eau
Hôtel de ville
2 rue Victor Schoelcher
97111 MORNE-A-L'EAU

Objet : **PC971 116 19 M0116**
Construction du Gymnase de Richeval – Morne-à-l'eau

Monsieur Le Maire,

Je vous remercie d'avoir bien voulu nous consulter dans le cadre du projet cité en objet. Je viens par la présente vous transmettre les avis émis concernant les compétences respectives de RéNoC-Eau et de RéNoC-Assainissement.

Nous émettons un **avis favorable** pour le raccordement de cette opération au réseau de distribution d'eau potable et au réseau de collecte des eaux usées, sous les réserves expresses suivantes :

Réseau d'eau potable :

- Le raccordement au réseau existant sera exécuté par nos soins à la charge du maître d'ouvrage.
- Il appartient au Maître d'Ouvrage de se rapprocher du Service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS) pour que celui-ci émette un avis quant à la protection incendie de l'opération.

Réseau Eaux Usées :

- Nous vous informons qu'il existe un réseau public de collecte et traitement des eaux usées à proximité du projet. Une extension de réseau permettrait la réalisation de votre projet. Il conviendrait donc de faire une extension de 200 ml pour se raccorder au réseau existant avec un poste de refoulement.

Il est nécessaire de nous indiquer la destination finale des réseaux intérieurs de l'opération, avec soit la rétrocession dans le domaine public, soit le maintien dans le domaine privé.

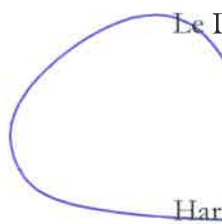
Cette démarche s'inscrit dans un cadre réglementaire et vise à définir les modalités techniques et administratives car celles-ci sont différentes suivant le statut accordé aux réseaux d'eau potable ou d'eaux usées.

Dans le cas d'une volonté d'intégration au réseau public, celle-ci devra être validée par les Conseils d'Administration des régies. Et pour ce faire, il est impératif de respecter les points suivants :

- La date de début des travaux doit nous être communiquée par lettre recommandée au moins quinze jours (15) à l'avance, afin que nos services puissent en suivre la réalisation ;
- Les travaux devront être conformes aux règles de l'art définies par le Fascicule 71. (Cahier des clauses techniques générales des Marchés publics des travaux) ;
- Un plan d'exécution pour approbation doit nous être fourni avant le commencement des travaux ;
- Dès l'achèvement des travaux, une réception devra être organisée avec les Régies Nord Caraïbes avec transmission des plans de récolement (trois tirages) mentionnant le repérage des ouvrages, le détail des pièces, de la robinetterie et des longueurs de tuyaux, le diamètre et la nature des canalisations, ainsi que la date de pose. (un exemplaire sous format informatique devra aussi être transmis.)

Mes services et moi-même restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Directeur,

Régies Nord Caraïbes
Harry PLACIDE

RéNoC-Eau
Rue du Docteur CHOVIÑO
Espérance
97111 MORNE-À-L'EAU
Tél.: 05 90 24 83 56
Siret : 824 342 216 00010